

19 mai 2016

Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation de 12 référentiels de validation des compétences pris sur la base de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu les propositions favorables de la commission de référentiels et du Comité directeur du Consortium de validation de compétences;

Sur la proposition de la Ministre de la Formation,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les référentiels de validation de compétences suivants sont approuvés:

- opérateur de production sur ligne industrielle;
- vendeur automobile;
- agent d'accueil;
- conducteur de ligne de production en industrie alimentaire;
- opérateur de production en industrie alimentaire;
- esthéticien H/F;
- garçon/serveuse restaurant;
- premier chef de rang;
- barman/barmaid;
- tuteur en entreprise;
- réaliser un défrisage ou un lissage, spécialisation, associée au métier de coiffeur autonome;
- coiffeur manager.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3.

Le Gouvernement charge la Ministre de la Formation de l'exécution de la présente décision.

Namur, le 19 mai 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX